

---

## TABLE DES MATIÈRES

1	OBJECTIF .....	1
2	CHAMP D'APPLICATION .....	1
3	RÉFÉRENCES.....	1
4	DÉFINITIONS.....	1
5	PROCÉDURE .....	2
5.1	Introduction .....	2
5.2	Evaluation de l'EDS et recommandations.....	2
5.3	Evaluation du PA et recommandations .....	3

## 1 OBJECTIF

Contrôler la qualité et l'exhaustivité des Etudes de Délimitation du Sol (EDS) et des Projets d'Assainissement (PA) réalisés, dans le but d'optimiser l'efficacité et la qualité des études et des projets élaborés.

Contrôle intégral de l'aspect administratif et de l'exactitude avec la législation relative au sol.

## 2 CHAMP D'APPLICATION

Toutes les études de délimitation de sol introduites chez BOFAS, qui ont été effectuées par l'exploitant, l'occupant ou le propriétaire dans le cadre de la poursuite des activités d'une station-service.

Tous les projets d'assainissement du sol introduits chez BOFAS, qui sont exécutés par l'exploitant, l'occupant ou le propriétaire dans le cadre de la poursuite des activités d'une station-service.

## 3 RÉFÉRENCES

T0020\_Directive BOFAS

T1400\_CDC AC EAAS

Procédures et codes de bonne pratique en vigueur de BOFAS (voir [www.bofas.be](http://www.bofas.be))

Procédures et codes de bonne pratique en vigueur dans les différentes régions

T1805\_FOR\_fiche d'évaluation second opinion EDS et PA

## 4 DÉFINITIONS

Listes des abréviations courantes:

EAAS =	expert agréé en assainissement du sol
EDS =	étude de délimitation du sol
PA =	projet d'assainissement du sol
MI =	monitoring intermédiaire
RE=	responsable environnemental
TA =	travaux d'assainissement du sol
SE =	suivi environnemental
AC=	accord de coopération

## 5 PROCÉDURE

### 5.1 Introduction

La procédure ci-dessous s'applique aux dossiers de poursuite d'exploitation. La seconde opinion consiste en une évaluation accompagnée de recommandations, le tout consigné dans une fiche d'évaluation.

Après l'établissement d'un rapport final sur l'étude de délimitation du sol (EDS) ou projet d'assainissement (PA), et avant son introduction auprès des autorités, on procède à une seconde opinion; ce cahier des charges détaillera par essence les tâches suivantes:

- Un avis concernant le remplissage correct du formulaire administratif (ceci est l'annexe de la lettre de BOFAS concernant l'évaluation d'étude introduite à BOFAS) à compléter relatif à l'étude de délimitation du sol (et du projet d'assainissement);
- Un avis concernant l'exhaustivité et la conformité de l'EDS ou du PA (BATNEEC) sur le plan "technique". Un contrôle sur l'application correcte de la législation relative au sol;
- Un avis concernant l'application correcte de l'évaluation de risque de l'EDS/PA.
- Des recommandations quant à la nécessité éventuelle d'adapter l'EDS ou de réaliser une étude complémentaire (cette étude complémentaire sera dans ce cas réalisée dans le cadre d'une nouvelle étape de l'EDS ou de l'étape du PA);
- Des recommandations quant à la nécessité éventuelle d'adapter le PA.

Un aperçu des différents documents à établir est fourni ci-dessous. Si des documents standards de BOFAS sont disponibles, leur utilisation est obligatoire.

### 5.2 Evaluation de l'EDS et recommandations

Contrôle de la conformité de l'étude de délimitation du sol aux différents codes de bonne pratique en vigueur dans la région concernée, ainsi le cas échéant qu'à la directive BOFAS.

Etablissement d'une fiche d'évaluation sur laquelle figureront les principales caractéristiques de l'étude délimitative de sol ainsi qu'une évaluation de l'exhaustivité de l'EDS exécutée et de sa conformité au protocole BOFAS.

La fiche d'évaluation résume les informations suivantes:

- La personne physique ou morale ayant introduit l'étude auprès de BOFAS;
- Un résumé de l'étude indicative / et éventuellement d'autres études présentes dans le dossier (+ figures claires). Dans le cas où, dans l'étude évaluée, les figures (sol, eau souterraine) ne sont pas suffisamment claires (pas de drapeaux reprenant les résultats d'analyse, pas de contour,...), il est demandé de compléter la fiche d'évaluation et la note de synthèse par des figures comportant ces éléments (à main levée);
- Le type d'affectation considéré et un recensement des captages d'eau et zones de protection (à vérifier sur base du plan de secteur et de l'approche géocentrique);
- Les données historiques pertinentes (incidents, calamités,...);
- La géologie et l'hydrogéologique;

# T1800\_Procédure:Evaluation d'une EDS et PA pour les dossiers de poursuite (Seconde Opinion)



- Une description, par tache, des pollutions de sol et d'eau souterraine mises en évidence sur le site:
  - extension (délimitations verticale et horizontale),
  - caractérisation (essence, diesel),
  - sources probables de la contamination,
  - contaminations liées ou non aux activités de la station-service;
- les conclusions de l'étude de risques;
- les conclusions de l'étude de délimitation

Les aspects administratifs doivent également être évalués afin de contrôler si le rapport répond aux exigences des autorités (formulaire, matrice cadastrale...).

L'évaluation et les recommandations portant sur l'EDS sont reprises dans une note de synthèse, qui pourra être intégrée telle quelle dans une lettre standard de BOFAS. Vous trouverez un exemple d'évaluation d'une EDS dans un onglet de la fiche.

Doivent également être évalués les aspects techniques du point de vue de l'exhaustivité et de la conformité de l'EDS. Cet avis doit tenir compte de la législation en vigueur pour l'exploitation des stations-service.

Après l'évaluation de l'EDS, il doit y avoir concertation avec le gestionnaire du dossier de BOFAS.

## 5.3 Evaluation du PA et recommandations

Contrôle de la conformité du projet d'assainissement du sol exécuté aux différents codes de bonne pratique en vigueur dans la région concernée, ainsi qu'à la directive BOFAS.

Etablissement d'une **fiche d'évaluation** sur laquelle figureront les principales caractéristiques du PA ainsi qu'une évaluation de l'exhaustivité du PA exécuté et de sa conformité au protocole BOFAS. Si une évaluation de l'étude de délimitation du sol a déjà eu lieu, il est demandé de repartir de cette fiche et de la compléter.

La fiche d'évaluation résume les informations suivantes:

- La personne physique ou morale ayant introduit le projet d'assainissement auprès de BOFAS;
- Un résumé de l'étude indicative;
- Un résumé de l'étude de délimitation du sol (voir onglet dans la fiche d'évaluation préalablement remplie) et éventuellement d'autres études présentes dans le dossier (+ figures claires). Dans le cas où, dans l'étude évaluée, les figures (sol, eau souterraine) ne sont pas suffisamment claires (pas de drapeaux reprenant les résultats d'analyse, pas de contour,...), il est demandé de compléter la fiche d'évaluation et la note de synthèse par des figures comportant ces éléments (à main levée);
- La variante préférée et les objectifs d'assainissement;
- Les mesures de stabilité prévues;
- La nécessité ou non de devoir rabattre l'eau souterraine;
- Les éventuels sondages géotechniques réalisés ainsi que leur interprétation;

Date d'impression: 25/09/2019

Version: 1

# T1800\_Procédure:Evaluation d'une EDS et PA pour les dossiers de poursuite (Seconde Opinion)



- Les pollutions résiduelles attendues ou non et leurs délimitation et risques;
- Les éventuelles mesures considérées en back-up;
- Le monitoring éventuel prévu de l'eau souterraine.

Il est demandé de tenir compte d'éventuelles correspondances BOFAS liées aux études précédentes. Il est aussi demandé de formuler un avis concernant la conformité BATNEEC. Pour autant que cela soit d'application, un avis est également formulé quant à l'ajout ou à la modification de travaux.

L'évaluation et les recommandations portant sur le PA sont repris dans la fiche. Vous trouverez un exemple d'évaluation d'un PA dans un onglet de la fiche.

Après l'évaluation du PA, il doit y avoir concertation avec le gestionnaire du dossier de BOFAS.